

Interpellation au Conseil communal de Nyon

Egalité salariale entre femmes et hommes : situation de la Commune de Nyon

« L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale ».

Cette phrase figure, mot pour mot, à l'alinéa 3 de l'article 8 de notre Constitution fédérale. Le peuple suisse a manifesté ainsi il y a 20 ans la volonté de supprimer de manière concrète une différence qui n'avait selon lui plus lieu d'être. Cette volonté a été fondée et renforcée par différents autres textes de loi, comme la Constitution vaudoise, la loi fédérale sur l'égalité entre femme et hommes (LEg), les lois vaudoises sur les marchés publics (LMP-VD), les subventions (LSubv) et la loi cantonale d'application de la LEg (LVLEg). Cette volonté a aussi été soutenue par des élues et élus au moyen de différentes interventions. Citons deux exemples nyonnais avec la motion cantonale de Madame la Députée Freymond-Cantone de 2006 et le postulat de 2012, puis l'interpellation de Madame la Conseillère communale Jaccoud.

Toutefois, et malgré la volonté du peuple et de ses élues et élus, la différence de salaire entre femmes et hommes dénote toujours des différences qu'aucun critère autre que le sexe ne peut expliquer. Ainsi, dans le Canton de Vaud, et selon la dernière enquête suisse sur la structure des salaires de 2016, la différence s'élève à 9.3% dans le secteur privé et 9.6% dans le secteur public, ce qui correspond à 575, respectivement 753 francs par mois de différence (salaire médian¹).

Le Canton a dernièrement remis le sujet au centre de ses préoccupations puisqu'il a organisé le 11 février dernier un après-midi d'information sur le dispositif cantonal de contrôle de l'égalité salariale au sein des entités subventionnées et des adjudicataires vaudois opérationnel dès le 1^{er} janvier 2020. En effet, dès cette date, toute entreprise adjudicataire d'un marché public dans le canton et toute entité subventionnée par lui peut être soumise à un contrôle de la Commission de contrôle des marchés publics et des subventions (CoMPS)².

Fort de ce qui précède, le groupe socialiste a l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Où en sont les travaux devant corriger les situations d'inégalité salariale entre homme et femme au sein du personnel de l'administration ?
2. Quelles démarches concrètes ont été menées au sein de l'administration depuis le dépôt de la dernière interpellation en 2017 ?
3. La Ville compte-t-elle mettre en place une réglementation similaire à celle du canton s'agissant des subventions qu'elle accorde ? Si non que prévoit-elle ?
4. La Ville compte-t-elle mettre en place une réglementation similaire à celle du canton s'agissant des adjudicataires des appels d'offre de la Commune ? Si non que prévoit-elle ?

Nyon, le 1^{er} avril 2019

Pour le groupe socialiste, Corinne Vioget, Conseillère communale

¹ Source : Bureau vaudois de l'égalité entre les femmes et les hommes (sources principales : OFS et Stat Vaud)

² Les entités percevant une subvention de plus de 5 millions de francs devront même fournir la preuve du respect de l'égalité salariale